



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du jeudi 14 avril 2011

Présents :

**LAFON B. - GARNUNG V. – BELLIARD P. – BORDET B. -
HILSON M. - POCARD A. - CAMINS B. – AMAT Y. –
SENTUC A. – BAC M. – LEWILLE C. - TARDITS M. -
TIERCET C. – BURGUIERE J. – COURDE J. - RAMBAUD
Ch. – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch. - FISCHER J. –
BRETEY P. – CALLEN JM. -**

Absents excusés : DUBOS I. (procuration à GARNUNG V.)

ROCA G. (Procuration à POCARD A.)

CASAS D. (Procuration à BORDET B.)

DRUDE F. (Procuration à BRETEY P.)

DINELLI M. (Procuration à SENTUC A.)

LESPINASSE S. (Procuration à HILSON M.)

PAULIAC J. (Procuration à TARDITS M.)

DIEU-ARNAUDIN N. (Procuration à BELLIARD P.)

Secrétaires de séance : Mmes Catherine LEWILLE et Jacqueline FISCHER

**DELIBERATION N° 11 – 039 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2010 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -**

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2010 en date du 08 avril 2010,
Vu la décision modificative n°1 en date du 25 mai 2010,
Vu la décision modificative n°2 en date du 20 octobre 2010,
Vu la décision modificative n°3 en date du 15 décembre 2010,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

- Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2010 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	10 542 854,42 €	11.942.816,34 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	3 126 378,33 €	3 072 063,25 €
<u>TOTAL</u> :	13 669 232,75 €	15 014 879,59 €

- Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2010 :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 1 399 961,92 €
- un déficit de la section d'investissement de : 54 315,08 €
(Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur de 638 964,03 €)

- Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2009 (*ligne 002 du CA*) de : 841 921,92 €
- un solde d'investissement 2009 (*ligne 001 du CA*) de : 452 313,68 €

- Le Compte Administratif 2010 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 2.241.883,84 €
- un excédent de la section d'investissement de : 397.998,60 €

- Soit un excédent total de 2.639.882,44 €

- Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes : 233.523,50 €
- total des restes à réaliser en dépenses : 548.923,00 €

- Soit un déficit sur les restes à réaliser de **315.399,50 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2010 du budget principal de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2010 à 2.324.482,94 €.

Cette question a été examinée en commission des finances le 6 avril 2011.

Ayant quitté la séance, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, la présidence est assurée par Mme Véronique GARNUNG.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2010 du budget principal de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2010 à 2.324.482,94 €.

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 8 (PAULIAC J. par procuration – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. – COURDE J. – RAMBAUD Ch – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 040 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 - **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,
 - **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2010 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été examinée en commission des finances le 6 avril 2011.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. par procuration – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 041 : AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2010, propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 841.921,92 €
 - Excédent de l'exercice : 1.399.961,92 €
 - **Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter(A): 2.241.883,84 €**
- Détermination de l'excédent de financement de la section d'investissement
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) : 452.313,68 €
 - Déficit de la section d'investissement de l'exercice : - 54.315,08 €
 - Résultat comptable cumulé (Excédent) 397.998,60 €
 - Dépenses d'investissement restant à réaliser : 548.923,00 €
 - Recettes d'investissement restant à encaisser : 233.523,50 €
 - Solde des restes à réaliser (Déficit) - 315.399,50 €
 - **Excédent de financement (B): 82.599,10 €**
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** le résultat excédentaire A de la façon suivante :

- En excédent reporté à la section de fonctionnement 2.241.883,84 €
(Recette budgétaire R002 du budget N+1)

Cette question a été examinée en commission des finances le 6 avril 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE le résultat excédentaire A de la façon suivante :

- En excédent reporté à la section de fonctionnement 2.241.883,84 €
(Recette budgétaire R002 du budget N+1)

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 8 (PAULIAC J. par procuration – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. – COURDE J. – RAMBAUD Ch – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 042 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – SERVICE DE L’EAU POTABLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif en date du 08 avril 2010,

Vu la décision modificative n°1 en date du 20 octobre 2010,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget du service Eau Potable de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2010 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	139 161,54 €	151 734,25 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	142 793,08 €	171 932,63 €
<u>TOTAL :</u>	281.954,52 €	323.666,88 €

- Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2010 :

- un excédent de la section d'exploitation de :	12 572,71 €
- un excédent de la section d'investissement de :	29 139,55 €

- Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2009 (ligne 002 du CA) de :	105 214,82 €
- un solde d'investissement 2009 (ligne 001 du CA) de :	2 225,62 €

- Le Compte Administratif 2010 se solde par :
 - un excédent de la section d'exploitation de : 117 787,53 €
 - un excédent de la section d'investissement de : 31 365,17 €

Soit un excédent total de **149 152,70 €**

- Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :
 - total des restes à réaliser en recettes : 0,00 €
 - total des restes à réaliser en dépenses : 6 858,74 €

Soit un déficit sur les restes à réaliser de **6 858,74 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2010 du budget du service Eau Potable de la Commune soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du compte administratif 2010 à 142.293,96€.

Cette question a été examinée en commission des finances le 6 avril 2011.

Ayant quitté la séance, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, la présidence est assurée par Mme Véronique GARNUNG.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2010 du budget du service Eau Potable de la Commune soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- **FIXE** l'excédent global de clôture du compte administratif 2010 à 142.293,96€.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 043 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 – SERVICE DE L'EAU POTABLE -

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2010 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été examinée en commission des finances le 6 avril 2011.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 044 : AFFECTATION DES RESULTATS – SERVICE DE L'EAU POTABLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du service Eau Potable au titre de l'exercice 2010, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

- Détermination du Résultat de la section d'exploitation à affecter :
 - Excédent de l'exercice : 12 572,71 €
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 105 214,82 €
 - Soit un Résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 117 787,53 €
- Détermination de l'excédent réel de financement de la section d'investissement :

→ Excédent de la section d'investissement de l'exercice :	29 139,55 €
→ Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 001 du CA</i>) :	2 225,62 €
→ Autres réserves (<i>ligne 1068 du CA</i>) :	0,00 €
→ <u>Résultat comptable cumulé</u> (Excédent)	<u>31 365,17 €</u>
→ Dépenses d'investissement restant à engager :	6 858,74 €
→ Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00 €
→ <u>Solde des restes à réaliser</u> (Déficit)	<u>6 858,74 €</u>
→ <u>Excédent de financement (B):</u>	<u>24 506,43 €</u>

- Affectation du résultat de la section d'exploitation

Il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** le Résultat excédentaire (A) de 117.787,53 € de la façon suivante :

- En excédent reporté à la section d'exploitation : 117 787,53 €
(*Recette budgétaire R002 du budget N+1*)

Cette question a été examinée en commission des finances le 6 avril 2011.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AFFECTE le Résultat excédentaire (A) de 117.787,53 € de la façon suivante :

- En excédent reporté à la section d'exploitation : 117 787,53 €
(*Recette budgétaire R002 du budget N+1*)

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 045 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – SERVICE DES TRANSPORTS -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif en date du 08 avril 2010,

• Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget du service des transports de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2010 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	168 166,79 €	168 166,79 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	0,00 €	0,00 €
<u>TOTAL :</u>	168 166,79 €	168 166,79 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2010 :

- un résultat de la section d'exploitation de : 0,00 €

Compte tenu de l'absence de reprise de résultats antérieurs, le Compte Administratif 2010 se solde par :

- un résultat global de la section d'exploitation de : 0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2010 du budget du service des transports de la Commune de Biganos soumis à son examen,

- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

Cette question a été examinée en commission des finances le 6 avril 2011.

Ayant quitté la séance, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, la présidence est assurée par Mme Véronique GARNUNG.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2010 du budget du service des transports de la Commune de Biganos soumis à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 046 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 – SERVICE DES TRANSPORTS -

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de

chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 - **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,
 - **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2010 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été examinée en commission des finances le 6 avril 2011.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 047 : AFFECTATION DES RESULTATS – SERVICE DES TRANSPORTS -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du service des transports au titre de l'exercice 2010, propose au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du résultat nul de l'exercice 2010 ;
- de **CONSTATER** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Cette question a été examinée en commission des finances le 6 avril 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du résultat nul de l'exercice 2010 ;
- **CONSTATE** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

**DELIBERATION N° 11 – 048 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2010 – ZONE D’ACTIVITES -**

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif en date du 08 avril 2010,
Vu la Décision Modificative n°1 en date du 20 octobre 2010,
Vu la Décision Modificative n°2 en date du 15 décembre 2010,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget de la zone d'activités de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2010 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	134 078,87 €	113 103,73 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	165 560,92 €	122 795,73 €
<u>TOTAL</u> :	299 639,79 €	235 899,46 €

- Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2010 :

- un déficit de la section de fonctionnement de : 20 975,14 €
- un déficit de la section d'investissement de : 42 765,19 €

- Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2009 (*ligne 002 du CA*) de : 20 975,14 €
- un solde d'investissement 2009 (*ligne 001 du CA*) de : 42 765,19 €

- Le Compte Administratif 2010 se solde par :

- un résultat de la section de fonctionnement de : 0,00 €
- un résultat de la section d'investissement de : 0,00 €

- Soit un résultat global de **0,00 €**

- Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes : 0,00 €
- total des restes à réaliser en dépenses : 0,00 €

- Soit un résultat sur les restes à réaliser de 0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2010 du budget de la Zone d'Activités de la Commune de Biganos soumis à son examen,

- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

- de **FIXER** le résultat global de clôture du compte administratif 2010 à 0,00 €.

Cette question a été examinée en commission des finances le 6 avril 2011.

Ayant quitté la séance, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, la présidence est assurée par Mme Véronique GARNUNG.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2010 du budget de la Zone d'Activités de la Commune de Biganos soumis à son examen,

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

- **FIXE** le résultat global de clôture du compte administratif 2010 à 0,00 €.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 049 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 – ZONE D'ACTIVITES -

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 - **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,
 - **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2010 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été examinée en commission des finances le 6 avril 2011.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 050 : AFFECTATION DES RESULTATS – ZONE D'ACTIVITES -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de la Zone d'activités au titre de l'exercice 2010, propose au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du résultat nul de l'exercice 2010 ;
- de **CONSTATER** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Cette question a été examinée en commission des finances le 6 avril 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du résultat nul de l'exercice 2010 ;
- **CONSTATE** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 051 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif en date du 08 avril 2010,

Vu la Décision Modificative n°1 en date du 15 décembre 2010,

- Considérant que monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget de la RAFVC de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances

et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2010 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	322 512,77 €	299 108,30 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	11 364,99 €	7 193,00 €
<u>TOTAL</u> :	333 877, 76 €	306 301,30 €

- Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2010 :

- un déficit de la section de fonctionnement de : 23 404,47 €
- un déficit de la section d'investissement de : 4 171,99 €

- Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2009 (*ligne 002 du CA*) de : 32 380,91 €
- un solde d'investissement 2009 (*ligne 001 du CA*) de : 1 041,14 €

- Le Compte Administratif 2010 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 8 976,44 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de : 3 130,85 €

➤ Soit un excédent total de 5 845,59 €

En l'absence de restes à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2010 du budget de la RAFVC soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2010 à 5 845,59 €.

Cette question a été examinée en commission des finances le 6 avril 2011.

Ayant quitté la séance, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, la présidence est assurée par Mme Véronique GARNUNG.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2010 du budget de la RAFVC soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les

crédits non consommés ni reportés comme annulés,

- **FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2010 à 5 845,59 €.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 052 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 - REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE -

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que le Conseil Municipal,

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

➤ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

➤ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2010 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été examinée en commission des finances le 6 avril 2011.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 053 : AFFECTATION DES RESULTATS - REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de la RAFVC de la Commune au titre de l'exercice 2010, propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Détermination du Résultat de la section d'exploitation à affecter :
 - Déficit de l'exercice : 23 404,47 €
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 32 380,91 €
 - Soit un Résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 8 976,44 €

- Détermination du Besoin réel de financement de la section d'investissement
 - Déficit de la section d'investissement de l'exercice : 4 171,99 €
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) : 1 041,14 €
 - Autres réserves (*ligne 1068 du CA*) : 0,00 €
 - Résultat comptable cumulé (Déficit) : 3 130,85 €

 - Dépenses d'investissement restant à engager : 0,00 €
 - Recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00 €

 - Solde des restes à réaliser : 0,00 €

 - **Besoin de financement (B):** **3 130,85 €**

- Affectation du résultat de la section d'exploitation

Il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** le Résultat excédentaire (A) de 8 976,44 € de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement : 3 130,85 €
(*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) :
- En excédent reporté à la section d'exploitation : 5 845,59 €
(*Recette budgétaire R002 du budget N+1*)

Cette question a été examinée en commission des finances le 6 avril 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE le Résultat excédentaire (A) de 8 976,44 € de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement : 3 130,85 €
(*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) :

- En excédent reporté à la section d'exploitation : 5 845,59 €
(Recette budgétaire R002 du budget N+1)

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 054 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

-

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif en date du 08 avril 2010,
Vu la Décision Modificative n°1 en date du 15 décembre 2010,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget de la zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

- Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2010 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	135 221,51 €	135 215,12 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	135 215,12 €	350 000,00 €
<u>TOTAL</u> :	270 436,63 €	485 215,12 €

- Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2010 :

- un déficit de la section de fonctionnement de : 6,39 €
- un excédent de la section d'investissement de : 214 784,88 €

- Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un déficit d'investissement 2009 (*ligne 001 du CA*) de 425 417,29 €

- Le Compte Administratif 2010 se solde par :

- un déficit de la section de fonctionnement de : 6,39 €
- un déficit de la section d'investissement de : 210 632,41 €

➤ Soit un déficit total de 210 638,80 €

- Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes : 0,00 €

- total des restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
➤ <u>Soit un déficit sur les restes à réaliser de</u>	0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2010 du budget de la Zone d'aménagement concerté soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- de **FIXER** le déficit global de clôture du Compte Administratif 2010 à 210 638,80 €.

Cette question a été examinée en commission des finances le 6 avril 2011.

Ayant quitté la séance, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, la présidence est assurée par Mme Véronique GARNUNG.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2010 du budget de la Zone d'aménagement concerté soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- **FIXE** le déficit global de clôture du Compte Administratif 2010 à 210 638,80 €.

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch.)

Contre : 4 (PAULIAC J. par procuration – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J.)

DELIBERATION N° 11 – 055 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que le Conseil Municipal,

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

➤ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

➤ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2010 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été examinée en commission des finances le 6 avril 2011.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. par procuration – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 056 : AFFECTATION DES RESULTATS - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MOULIN DE LA CASSADOTTE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte au titre de l'exercice 2010, propose au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** de la détermination des résultats suivants :

- Détermination du Résultat de la section d'exploitation :

→ Déficit de l'exercice :	6,39 €
→ Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>) :	0,00 €
→ Soit un Résultat déficitaire de clôture (A) :	<u>6,39 €</u>

- Détermination du Besoin réel de financement de la section d'investissement

→ Excédent de la section d'investissement de l'exercice :	214 784,88 €
→ Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 001 du CA</i>) :	-425 417,29 €
→ Autres réserves (<i>ligne 1068 du CA</i>) :	0,00 €
→ <u>Résultat comptable cumulé</u> (Déficit)	<u>210 632,41 €</u>
→ Dépenses d'investissement restant à engager :	0,00 €
→ Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00 €
<u>Solde des restes à réaliser</u>	<u>0,00 €</u>

→ **Besoin de financement (B):** **210 632,41 €**

- de **CONSTATER** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Cette question a été examinée en commission des finances le 6 avril 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la détermination des résultats suivants :

- Détermination du Résultat de la section d'exploitation :
 - Déficit de l'exercice : 6,39 €
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 0,00 €
 - Soit un Résultat déficitaire de clôture (A) : **6,39 €**

- Détermination du Besoin réel de financement de la section d'investissement
 - Excédent de la section d'investissement de l'exercice : 214 784,88 €
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) : -425 417,29 €
 - Autres réserves (*ligne 1068 du CA*) : 0,00 €
 - Résultat comptable cumulé (Déficit) **210 632,41 €**

 - Dépenses d'investissement restant à engager : 0,00 €
 - Recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00 €

 - Solde des restes à réaliser **0,00 €**

 - **Besoin de financement (B):** **210 632,41 €**

- **CONSTATE** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch.)

Contre : 4 (PAULIAC J. par procuration – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J.)

DELIBERATION N°11 – 057 – A : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE –

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que le Débat d'Orientation Budgétaire est, depuis la loi du 6 février 1992 Obligatoire depuis 1992 pour les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire est un élément essentiel de la démocratie participative.

En effet, il a pour objet d'instaurer au sein de l'assemblée délibérante une discussion sur les priorités, les perspectives financières de la collectivité. Il permet également d'améliorer l'information des élus locaux sur l'évolution

financière de la commune et ainsi engager une prévision pluriannuelle.

Il n'a aucun caractère décisionnaire et ne fait donc l'objet d'aucun vote.

Cette année plus encore que les années précédentes, il est important de replacer le budget primitif dans le cadre des contraintes qui pèsent sur lui et qui ont conditionnées les choix financiers effectués. En effet, le contexte national et local, les différentes réformes budgétaires, ont largement imprégnés la détermination des objectifs de la Commune.

Aussi, il est nécessaire d'étudier dans un premier temps les contraintes budgétaires qui pèsent sur l'exercice 2011, pour se tourner dans un second temps vers les orientations plus détaillées de la politique budgétaire définie pour la commune de Biganos.

I- Le contexte national et local :

La préparation budgétaire cette année s'inscrit dans un contexte d'après crise économique, qui se traduit notamment par la mise en place d'une nouvelle politique de l'Etat par rapport aux collectivités territoriales. En effet, une trentaine d'années d'accumulation de déficit et d'aggravation de son endettement ont amené le Gouvernement à se tourner vers une gestion plus drastique de ses finances.

En début d'année 2010, Madame la Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Christine Lagarde, a annoncé la nécessité de faire de la stabilité financière un domaine de réflexion majeur pour les années à venir. La loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 du 28 décembre 2010, reprend cet objectif et prévoit une véritable stratégie financière globale qui vise à réduire le déficit public de 60 milliards d'euros (et donc le ramener à 92 milliards d'euros). Cet objectif doit être atteint en jouant prioritairement sur les dépenses ; une des idées principales de cette loi est d'obtenir une baisse des budgets publics et donc une diminution de la part des budgets publics locaux dans le PIB.

Il a donc été mis en place une politique de durcissement vis-à-vis des collectivités territoriales, dont les dépenses en volume doivent diminuer considérablement. Pour cela, l'Etat a gelé les dotations aux collectivités territoriales tout en réformant en profondeur leur fiscalité. Une tendance au renforcement de la baisse de l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales s'observe donc actuellement, avec une limitation des dotations de l'Etat et moins de visibilité sur leurs recettes futures. Ainsi, des incertitudes pèsent sur le dynamisme de la nouvelle Cotisation économique territoriale qui vient en remplacement de la taxe professionnelle et dont seule une des deux composantes fait l'objet du vote d'un taux au niveau local. Les dotations de compensation de cette réforme vont aller en décroissant, ce qui ne permet pas de prévision pluriannuelle des ressources.

Par conséquent, des interrogations pèsent aujourd'hui sur la capacité des collectivités locales à assurer leurs missions de service public.

Ainsi, les élus locaux essaient de maintenir les services publics de proximité (RSA, état civil, services publics traditionnels...) tout en étant en phase d'investissement majeur, notamment par le biais de la mise en place de l'accessibilité des établissements recevant du public et des bilans énergétiques des bâtiments communaux.

De plus, une reprise de l'inflation évaluée pour le premier trimestre de l'année 2011 à 1,75 % et qui se reporte notamment sur l'évolution du prix de l'énergie et sur les charges de personnel, vient grever les budgets locaux.

Les collectivités territoriales vont donc devoir faire preuve d'imagination pour trouver des leviers d'action dans la gestion locale.

La Commune de Biganos est touchée de plein fouet par ces incertitudes, tout particulièrement vis-à-vis de son patrimoine fiscal, basé, jusque là, pour près de 80% sur l'ancienne taxe professionnelle.

Elle doit par conséquent conserver énormément de prudence dans sa politique financière. Elle s'efforce d'appliquer des objectifs de maîtrise, rationalisation de la dépense, d'assainissement des comptes et d'adéquation entre les services publics et l'évolution de la population boïenne.

La gestion communale s'inscrit dans un contexte financier et fiscal tel que précédemment exposé, et montre cependant une utilisation saine des deniers publics. Cet effort de rigueur se retrouve dans l'ensemble du budget communal que nous allons maintenant exposer.

II- Orientations budgétaires 2011 : Budget Principal

A/ Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à la somme de 13.482.000,00 €.

1) Les dépenses

a) Les dépenses réelles

Le **chapitre 011** concerne les charges à caractère général auxquelles doit faire face une collectivité pour le fonctionnement quotidien de son administration, notamment les dépenses en matière de consommation d'eau, électricité, combustibles divers, de fournitures, la maintenance du matériel communal et de ses bâtiments. Le montant de ces dépenses quotidiennes de fonctionnement représente une enveloppe de 2.390.000,00€ avec une progression de 8% par rapport au BP 2010.

Territoire dynamique, la commune de Biganos a vu sa population augmenter de près de 13% entre 2005 et 2010.

Par conséquent, les services à la population et donc le personnel communal se sont accrus pour faire face à des demandes toujours plus nombreuses. Cette donnée se répercute sur l'ensemble du budget communal et plus particulièrement sur le **chapitre 012**, charges de personnels et frais assimilés, qui serait arrêté à la somme de 5.618.000,00 €. La stabilité de cette enveloppe intègre notamment les avancements d'échelon et de grade, les promotions

internes, la revalorisation du point d'indice ou du SMIC, l'augmentation des cotisations sociales, et des recrutements.

Les charges de personnel représentent donc 54,87 % des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui est un ratio classique pour une collectivité territoriale de notre taille.

Le **chapitre 014** comprend le reversement de la recette de la taxe de séjour 2010 à l'office du tourisme intercommunal soit 14.930,00 €.

Les autres charges de gestion courante inscrites au **chapitre 65** feraient l'objet d'une inscription de l'ordre de 1.557.000,00 € soit une diminution de 1.29 % par rapport au budget 2010. Ce montant comprend les subventions aux organismes de regroupement (230.000,00 €), aux associations (500.000,00 €), au SDIS (115.991,41 €) ainsi que les subventions nécessaires pour faire vivre les budgets annexes de la commune, autrement dit : le budget du CCAS (145.000,00 €), de la régie à autonomie financière à vocation culturelle (300.000,00 €), le budget des transports scolaires (126.000,00 €).

Le **chapitre 66** qui comprend l'ensemble des charges financières, serait fixé à un montant de 714.200,00 €. Le profil global d'extinction de la dette sera abordé lors de l'étude de la section d'investissement.

A ce jour, le montant des ICNE apparaît en négatif, ce qui vient diminuer le montant global des intérêts.

Le **chapitre 67** serait arrêté à la somme de 3.500,00 € et représente l'ensemble des charges exceptionnelles (dont les admissions en non valeur) auxquelles la commune doit faire face.

b) Les écritures d'ordre en dépenses

Les écritures d'ordre, qui ne donnent pas lieu à encaissement ou décaissement de trésorerie, s'élèveraient à 3.310.878,33 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

- Les dotations aux amortissements pour un montant de 314.396,16 € (**chapitre 042**).
- Le virement de la section de fonctionnement pour la somme de 2.996.482,17 € (**chapitre 023**), soit près de trois fois le montant dégagé en 2010. Cette donnée est essentielle car elle montre la bonne gestion des finances de la Commune qui parvient à dégager des recettes pour financer ses investissements.

2) Les recettes

a) Les recettes réelles

Le compte administratif 2010 a dégagé un excédent de fonctionnement de 2.241.883,84 €, somme inscrite dans sa totalité au **chapitre 002** des recettes de fonctionnement. En effet, il n'a pas été nécessaire cette année de capitaliser ce résultat excédentaire pour couvrir les besoins d'investissement, la section d'investissement ayant dégagé un excédent suffisant pour couvrir le résultat d'exercice et les restes à réaliser.

A cette recette issue du bon résultat de l'exercice précédent, viendraient s'ajouter tout d'abord les atténuations de charges (**chapitre 13**) pour un montant de 130.000,00 €. Cette recette revient à la collectivité pour financer, entre autres, les contrats aidés.

Le **chapitre 70** relatif aux produits du domaine et des services apparaîtrait en augmentation significative par rapport au budget 2010 : il serait voisin de 475.000,00 €. Cela est dû, notamment, à l'augmentation des recettes des régies communales.

Le **chapitre 73**, intègre les recettes de la taxe sur l'électricité (190.000,00 €), la taxe sur les pylônes électriques (27.000,00 €), les droits de mutation (233.000,00 €) et surtout les recettes de la fiscalité locale.

Celles-ci ont changé de physionomie pour l'exercice 2011.

En effet, l'année 2010 a été vue comme une année de transition dans la mise en place de la nouvelle fiscalité avec la suppression de la taxe professionnelle et la création consécutive d'une compensation relais. L'année 2011 est donc la première année d'application de la réforme. Les collectivités vont percevoir le produit des impositions issues de leur nouveau panier de recettes, avec la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le fonds de garantie individuel de ressources. Ces deux derniers éléments devraient assurer un équilibre des recettes au niveau de celles perçues en 2010.

Ce panier se compose donc de :

- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (l'IFER),
- la TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM),
- la Contribution Economique Territoriale (CET), elle-même composée de deux éléments : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La CFE fait l'objet du vote d'un taux, tout comme l'ancienne taxe professionnelle.

La fiscalité de la Commune pour l'année 2010 est donc composée de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises. (La CVAE et les IFER sont, eux, comptabilisés en dotation au chapitre 74).

Des transferts de recettes entre niveaux de collectivités ont été également mis en place par la réforme ce qui a amené un rebasage complet des taux communaux.

Ainsi, les taux rebasés de la Commune apparaissent à hauteur de :

- 22,49 % pour la taxe d'habitation
- 48,31 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 4,84 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 23,94 % pour la CFE

La commune a décidé d'augmenter ces taux en se basant sur l'inflation, soit 1,75 %.

Ainsi, les recettes de fiscalité s'élèveraient à environ 4.000.000,00 €, décomposées comme suit :

- 2.370.000,00 € pour la taxe d'habitation (taux à 22,88 %),
- 43.000,00 € pour la taxe sur le foncier non bâti (taux à 49,16 %),
- 490.000,00 € pour la taxe sur le foncier bâti (taux à 4,92 %),
- 1.100.000,00 € pour la CFE (taux à 24,36 %).

Le fonds national de garantie individuelle des ressources chargé d'assurer la neutralité de la réforme de la taxe professionnelle s'inscrirait également au chapitre 73 à hauteur de 1.920.000,00 €.

Le montant global du chapitre 73 serait donc de l'ordre de 6.370.000,00 €.

Des dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ont été prévues par le Gouvernement pour pallier les pertes liées à sa mise en place. Ces allocations compensatrices sont inscrites au chapitre 74.

Le **chapitre 74** intitulé « dotations et participations » se déclinerait en différentes inscriptions pour un montant global de 4.020.000,00 € :

- les dotations de l'Etat:

La dotation globale de fonctionnement est une subvention forfaitaire attribuée aux collectivités dotées d'une fiscalité propre, afin d'assurer leur fonctionnement normal. Elle est calculée selon le potentiel fiscal et financier des communes.

Elle est estimée à 1.480.000,00 € pour l'exercice 2011, soit une diminution de 390.000,00 €.

Le montant de TASCOM se retrouverait dans la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (1.316.051,00 €) à laquelle s'ajouterait le produit de la CVAE (591.365,00 €), des IFRER (33.120,00 €) et des allocations compensatrices (145.000,00 €).

On trouve également dans ce chapitre la dotation de développement rural (75.000,00 €) et la dotation pour l'émission de titres sécurisés (10.000,00 €), mission que la Commune assure en ayant une station permettant de traiter les passeports biométriques.

- des subventions de fonctionnement de 350.000,00 € versées par la CAF pour l'exécution du contrat enfance/jeunesse.

Le montant du **chapitre 75**, qui concerne les revenus des immeubles de la Commune, soit les loyers (loyers de l'espace Jean ZAY notamment) et les recettes de la régie des salles, serait également en augmentation et atteindrait la somme de 100.000,00 €.

Au **chapitre 76** sont inscrits les remboursements de l'emprunt « MIS 22227369 » réaménagé en 2004, emprunt réparti entre le budget communal et le budget de l'eau potable. La Commune prend en charge la totalité de l'échéance ; laquelle fait ensuite l'objet d'un reversement à due proportion par le budget de l'eau potable.

Au **chapitre 77** se trouvent les produits exceptionnels, c'est à dire les remboursements des assurances et des frais de contentieux, qui seraient évalués cette année à 30.000,00 €.

b) Les écritures d'ordre en recettes

Le **chapitre 042** (opérations d'ordre de transferts entre sections) reprend le montant inscrit en dépenses d'investissement concernant les travaux en régie, conformément aux règles budgétaires, soit 50.000,00 €.

1) Les dépenses

a) Les dépenses réelles d'investissement

Les restes à réaliser de l'exercice 2010 ont été arrêtés à la somme de 548.923,00

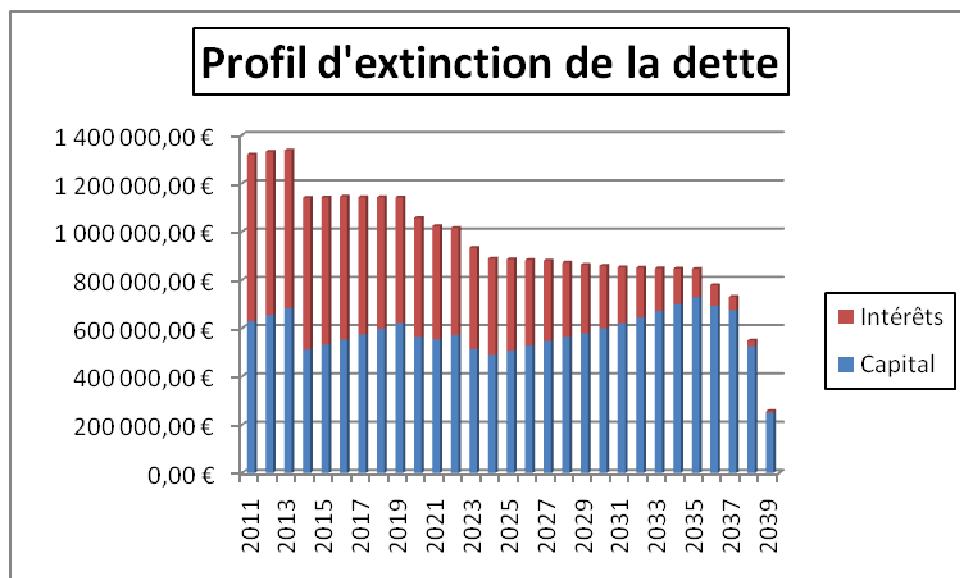
€ : elle comprend, principalement, les dépenses relatives à l'agrandissement de l'ALSH de Pardies (144.466,58 €), la participation au Conseil en orientation énergétique (23.500,00 €), l'éclairage du stade de football (108.564,29 €) et le MAPA voirie (47.839,30 €). Ce montant fait l'objet d'une inscription en report qui s'ajoute aux crédits nécessaires pour financer le programme d'investissement de l'année 2011.

Ce programme commence tout d'abord par les immobilisations incorporelles (maîtrises d'œuvre et études) inscrites au **chapitre 20** pour un montant voisin de 200.000,00 €. Elles concernent notamment, la maîtrise d'œuvre pour la délégation de service public du crématorium, les diagnostics des établissements recevant du public de 3^{ème} et 4^{ème} catégories, ainsi que la maîtrise d'œuvre pour effectuer le changement de destination des locaux mis à disposition du futur centre social et culturel.

Ensuite, l'ensemble des immobilisations corporelles inscrites au **chapitre 21** s'établirait à hauteur de 948.000,00 €. Ce montant correspond essentiellement à l'acquisition de l'accès à l'allée Maridet, l'achat de deux maisons à la SMURFIT et de la parcelle correspondante. Ces achats viendront augmenter le patrimoine communal et faire l'objet de projets d'aménagements ultérieurs. On y retrouve également des achats divers concernant, entre autres, deux véhicules pour la voirie, le renouvellement du parc informatique et les investissements nécessaires pour l'accueil d'une nouvelle classe dans l'école Marcel Pagnol.

Enfin, le poste des travaux d'investissement de la Commune (**chapitre 23**) représenterait une somme de 3.373.000,00 €. Ce montant inclus notamment la réfection indispensable de des berges du port de Biganos, la mise en conformité de nos ERP en matière d'incendie et d'accessibilité, le démarrage des travaux du nouveau centre technique municipal, la réhabilitation des ruines de la papeterie de Pont Neau et surtout l'ensemble des travaux liés à la réalisation d'une halle de marché couvert. Des travaux de rénovation et d'aménagement de voirie sont également prévus.

Le programme d'investissement se complète par les dépenses liées au remboursement de la dette. La Commune de Biganos a, cette année encore, pour obligation de ne pas recourir à l'emprunt pour financer ses investissements. Le profil d'extinction de la dette se présente donc de la manière suivante :



Dans une démarche de désendettement actif, une étude a été menée afin d'examiner les possibilités de remboursement par anticipation de nos emprunts. Cependant, compte tenu de la nécessité de faire face à des investissements indispensables et à la couverture des besoins courants, dans la conjoncture actuelle de remontée des taux, il a été jugé inopportun de poursuivre une telle action.

Ainsi, en 2011, la commune devra rembourser 650.000,00 € en capital d'emprunt, somme inscrite au **chapitre 66**.

b) Les dépenses d'ordre d'investissement :

En matière de travaux effectués en régie, la Commune a décidé d'inscrire une somme de 50.000,00 € au chapitre 040. Ce poste de dépense est intéressant afin d'effectuer des travaux en utilisant le matériel communal et le savoir faire des agents communaux, et ainsi éviter le recours, parfois plus onéreux, à une entreprise extérieure.

2) les recettes

Le budget communal en matière de recettes d'investissement se présenterait de la manière suivante :

a) Les recettes réelles d'investissement :

Les recettes d'investissement intègrent tout d'abord celles tirées de l'exercice précédent. Ainsi, 2010 s'est soldé par un résultat excédentaire de 397.998,60 €, somme qui doit être reportée au **chapitre 001** du budget principal 2011.

Les restes à encaisser 2011 comprennent les subventions d'équipement concernant les travaux effectués sur les ruines de Pont Neau, ceux du groupe scolaire du lac vert ainsi que ceux de l'ALSH de Pardies pour un montant total de

233.523,50 €.

De plus, au **chapitre 13** serait enregistré le montant attendu des PVR sur les rues Maryse Bastié et des Papetiers, pour un montant total de 65.000,00 €.

Les dotations pour investissement inscrites au **chapitre 10** se portent à 632.000,00 €. Elles comprennent le Fonds de Compensation de la TVA et la taxe locale d'équipement.

Le FCTVA 2011, qui s'élève à 282.479,89 €, est cette année assez faible par rapport à l'exercice précédent, car basé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2009, année de rigueur. La TLE, quant à elle se présenterait pour 350.000,00 €.

Enfin, l'avance de 350.000,00 € versée par la Commune au budget annexe de la Zone d'aménagement concerté de la Cassadotte sera réintégrée dans le budget communal cette année (**chapitre 41**).

b) Les recettes d'ordre d'investissement :

Le virement de la section de fonctionnement (**chapitre 021**) au bénéfice de la section d'investissement, est fixé à la somme de 2.996.482,17 €.

Enfin, les recettes d'ordre concernant les dotations aux amortissements, ainsi que la somme de la vente de terrain à la SMURFIT sont inscrites au **chapitre 040** pour 451.440,91 €.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

DELIBERATION N°11 – 057 – B : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011 – EAU POTABLE -

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la balance du budget 2010 de l'Eau Potable fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	RESULTAT N-1	REALISE	RAR	TOTAL
DEPENSES		139 161,54 €	0,00 €	139 161,54 €
RECETTES	105 214,82 €	151 734,25 €	0,00 €	256 949,07 €
RESULTAT	105 214,82 €	12 572,71 €	0,00 €	117 787,53 €

Soit un excédent de la section de fonctionnement de 117.787,53 € ;

INVESTISSEMENT	RESULTAT N-1	REALISE	RAR	TOTAL
DEPENSES		142 793,08 €	6 858,74 €	149 651,82 €
RECETTES	2 225,62 €	171 932,63 €	0,00 €	171 932,63 €
RESULTAT	2 225,62 €	29 139,55 €	-6 858,74 €	24 506,43 €

Soit un excédent de la section d'investissement de 31.365,17 €.

Soit un résultat global de l'exercice de 149.152,70 €.

Ainsi, avec la reprise des résultats antérieurs, en 2011, les prévisions budgétaires de ce budget s'établiraient de la façon suivante:

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Dépenses d'exploitation :

- ◆ Charges à caractère général : 12.000,00 €
- ◆ Charges financières : 28.209,53 €
- ◆ Virement à la section d'investissement : 118.527,16 €
- ◆ Dotations aux amortissements : 109.050,84 €

Soit un total de 267.787,53 €

B- Recettes d'exploitation :

Aucune augmentation des tarifs de la surtaxe n'a été prévue pour l'exercice 2011.

- ◆ Excédent de fonctionnement N-1 : 117.787,53 €
- ◆ Produit de la surtaxe sur l'eau : 150.000,00 €

Soit un total de 267.787,53 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Dépenses d'investissement :

En matière d'études, le contrat avec Prima Aquitaine relatif au projet de sectorisation du réseau d'eau potable signé en 2010 pour un montant de 4.180,00 € doit être reconduit ainsi que le diagnostic correspondant qui a été évalué à une enveloppe de 53.800,00 €.

Le renouvellement du contrat d'affermage est en cours, avec l'assistance de la Direction Départementale des territoires et de la mer.

En matière de travaux, plusieurs opérations principales sont à distinguer.

Tout d'abord, les tranches d'eau concernant les forages des Tuileries et de Tagon vont être achevées cette année par la réalisation des périmètres de protection. Ces travaux sont estimés respectivement à 20.881,00 € et 5.354,00 €.

De plus, 60.000,00 € de dépenses prévisionnelles ont été inscrits au titre du marché à bons de commandes 2011.

Enfin, le solde de l'opération d'extension du réseau d'eau dans le quartier de Ninèche doit être inscrit au budget primitif, soit 125.446,44 €.

Ainsi, les dépenses d'investissement se décomposeraient de la façon suivante :

- ◆ Dettes : 40.113,06 €

- ◆ Etudes : 62.634,52 €
- ◆ Travaux : 234.572,59 €

Soit un total de 337.320,17 €

B- Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement prévues dans ce budget proviennent essentiellement d'un bilan positif en 2010, et de subventions perçues en regard de notre programme.

- ◆ Reprise du résultat N-1 : 31.365,17 €
- ◆ Subventions : 78.377,00 €
- ◆ Virement de la section d'exploitation : 118.527,16 €
- ◆ Autres opérations d'ordre : 109.050,84 €

Soit un total de 337.320,17 €

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

DELIBERATION N°11 – 057 – C : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011 – REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE –

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la balance du budget 2010 de la RAFVC fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	RESULTAT EX. ANTERIEUR	REALISE	RAR	TOTAL
DEPENSES		322 512,77 €	0,00 €	322 512,77 €
RECETTES	32 380,91 €	299 108,30 €	0,00 €	331 489,21 €
RESULTAT	32 380,91 €	-23 404,47 €	0,00 €	8 976,44 €

Soit un excédent de la section de fonctionnement de 8.976,44 € ;

INVESTISSEMENT	RESULTAT EX. ANTERIEUR	REALISE	RAR	TOTAL
DEPENSES	0,00 €	11 364,99 €	0,00 €	11 364,99 €
recettes diverses	1 041,14 €		0,00 €	1 041,14 €
RECETTES	1 041,14 €	7 193,00 €	0,00 €	8 234,14 €
RESULTAT	1 041,14 €	-4 171,99 €	0,00 €	-3 130,85 €

Soit un déficit de la section d'investissement de 3.130,85 €.

Soit un résultat global de l'exercice 2010 de 5.845,59 €.

Ainsi, avec la reprise des résultats antérieurs, en 2011, les prévisions budgétaires de ce budget s'établiraient de la façon suivante:

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Dépenses de fonctionnement :

- ◆ Charges à caractère général : 222.932,25 €
- ◆ Charges de personnel : 138.595,00€
- ◆ Autres charges exceptionnelles : 100,00€
- ◆ Dotations aux amortissements : 7.904,43€
- ◆ Virement à la section d'investissement : 863,81 €

Soit un total de 370.395,49 €

B- recettes de fonctionnement :

- ◆ Excédent de fonctionnement N-1 : 5.845,49 €
- ◆ Recettes des spectacles+buvette : 64.550,00 €
- ◆ Subvention de la Commune : 300.000,00 €

Soit un total de 370.395,49 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Dépenses d'investissement :

Les investissements sur le RAFVC concernent principalement la mise en conformité de l'accès au local technique de la scène ainsi que l'achat d'un vidéoprojecteur.

- ◆ Résultat reporté ou anticipé : 3.130,85 €
- ◆ Investissements divers : 9.610,00 €

Soit un total de 12.740,85 €

B- Recettes d'investissement :

- ◆ Excédents de fonctionnement capitalisés : 3.130,85 €

La capitalisation de l'excédent de fonctionnement se fait par une affectation des résultats. Elle permet de couvrir le déficit de l'année N-1.

- ◆ Virement de la section de fonctionnement : 863,81 €
- ◆ F.C.T.V.A : 841,76 €

- ◆ Amortissements : 7.904,43 €

Soit un total de 12.740,85 €

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

DELIBERATION N°11 – 057 – D : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011 – ZONE D'ACTIVITES -

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que le budget de la Zone d'activités fait apparaître un crédit de TVA de 409,00 € qui ne pourra, a priori, pas être récupéré.

De ce fait, il est nécessaire d'ouvrir un budget primitif pour l'année 2011, afin de pouvoir, le cas échéant admettre cette somme en dépense.

Aussi, le budget de la Zone d'activités se présenterait de la manière suivante :

A – Dépenses de fonctionnement :

- ◆ charges exceptionnelles : 409,00 €

Soit un total de 409,00 €

B – Recettes de fonctionnement :

- ◆ Produits exceptionnels : 409,00 €

Soit un total de 409,00 €

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

DELIBERATION N°11 – 057 – E : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MOULIN DE LA CASSADOTTE -

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la balance du budget 2010 de la ZAC fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	RESULTAT N-1	REALISE	RAR	TOTAL
DEPENSES		135 221,51 €	0,00 €	135 221,51 €
RECETTES	0,00 €	135 215,12 €	0,00 €	135 215,12 €
RESULTAT	0,00 €	-6,39 €	0,00 €	-6,39 €

Soit un déficit de fonctionnement de 6.39 € ;

INVESTISSEMENT	RESULTAT N-1	REALISE	RAR	TOTAL
DEPENSES	425 417,29 €	135 215,12 €	0,00 €	560 632,41 €
recettes diverses			0,00 €	
RECETTES		350 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €
RESULTAT	425 417,29 €	214 784,88 €	0,00 €	-210 632,41 €

Soit un déficit d'investissement de 210.632,41 € ;

Soit un résultat global de l'exercice 2010 déficitaire de 210.638,80 €.

L'arrêté préfectoral autorisant la construction de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) du Moulin de la Cassadotte est intervenu le 03/11/2010 et les décisions concernant les marchés publics de travaux le 29/12/2010.

Par conséquent, les travaux d'aménagement et les ventes de terrains seront réalisés sur l'exercice 2011.

Un prêt-relais a été contracté avec la Caisse d'Epargne pour 2.000.000,00 € afin de pouvoir financer les travaux, dans l'attente des participations prévues dans les différentes conventions avec les entrepreneurs. Bien que le remboursement des frais financiers ne soit prévu que pour l'année 2013, la Commune a décidé d'inscrire son remboursement par anticipation dès 2011, au vu des recettes escomptées pour l'année.

Ainsi, avec la reprise des résultats antérieurs, en 2011, les prévisions budgétaires de ce budget s'établiraient de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Dépenses de fonctionnement :

- ◆ Déficit de la section de fonctionnement : 6,39 €
- ◆ Charges à caractère général : 4.823.461,44 €
- ◆ Opérations de stocks : 5.384.093,85 €
- ◆ Frais financiers : 84.473,62 €

Soit un total de 10.292.035,30 €

B- recettes de fonctionnement :

- ◆ Produits des ventes : 4.111.377,00 €
- ◆ Produits des participations : 1.676.613,00 €
- ◆ Subventions : 16.500,00 €
- ◆ Frais financiers : 84.473,62 €
- ◆ Opération d'ordre de transfert entre section : 4.823.461,44 €

Soit un total de 12.372.538,06 €

Le budget de la zone d'aménagement concerté de la Cassadotte se présente cette année en suréquilibre. Cela est dû au dégagement prévisionnel d'un bénéfice sur cette opération qui se retranscrit budgétairement par un tel résultat.

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A- dépenses d'investissement:

- ◆ Déficit reporté : 210.632,41 €
- ◆ Emprunts : 2.000.000,00 €
- ◆ Avance remboursable : 350.000,00 €
- ◆ Opération d'ordre de transfert entre section : 4.823.461,44 €

Soit un total de 7.384.093,85 €

C- Recettes d'investissement :

- ◆ Emprunt : 2.000.000,00 €
- ◆ Opération de stocks : 5.384.093,85 €

Soit un total de 7.384.093,85 €

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

DELIBERATION N°11 – 057 – F : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011 – TRANSPORTS SCOLAIRES -

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la balance du budget 2010 des transports scolaires fait apparaître un résultat d'exercice nul :

FONCTIONNEMENT	RESULTAT EX. ANTERIEUR	REALISE	RAR	TOTAL
DEPENSES		168 166,79 €	0,00€	168 166,79 €
RECETTES	0,00 €	168 166,79 €	0,00 €	168 166,79 €
RESULTAT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ainsi, avec la reprise des résultats antérieurs, en 2011, les prévisions budgétaires de ce budget s'établiraient de la façon suivante :

A – Dépenses de fonctionnement :

- ◆ Transports scolaires : 200.000,00 €

Soit un total de 200.000,00 €

B – Recettes de fonctionnement :

- ◆ Subventions du Conseil Général : 74.000,00 €
- ◆ Subvention de la Commune : 126.000,00 €
- ◆ Redevances : 0,00 €

Les redevances sont perçues sur le budget communal et sont reversées au budget des transports par le biais de la subvention de la Commune.

Soit un total de 200.000,00 €

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

DELIBERATION N° 11 – 058 : PROPOSITION DE TARIFS MUNICIPAUX CONCERNANT LA BASE NAUTIQUE A COMPTER DU 15 AVRIL 2011.

Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique qu'après concertation entre les différents responsables des animations nature et découverte, le renouvellement de la formule d'animation mise en œuvre l'année dernière, associant la découverte de notre environnement et le canoë-kayak, est proposé :

Désignation des Prestations	Tarif 2010		Tarif à compter du 15 avril 2011	
	Enfants jusqu'à 16 ans	Adultes	Enfants jusqu'à 16 ans	Adultes
Descente de 3 heures Mios/Biganos $\frac{1}{2}$ journée	11€	15€	11.50€	15.50€
Sortie sur le Delta durée 2h30 $\frac{1}{2}$ journée	9€	11€	9.50€	11.50€
Tour de l'île de Malprat durée journée 4 à 5 heures de pagaie	14€	20€	14.50€	20.50€
Descente de La Leyre jusqu'au Bassin journée durée 4 h00 de pagaie avec pause déjeuner	16€	22€	16.50€	22.50€
Visites 100% nature sur l'île Malprat	4€	20€	4.50€	20.50€
Visites 100% nocturne			6.50€	22.50€

Initiation, Jeux pédagogiques, randonnées, pour les centres sociaux, scolaires, ALSH. (Forfait groupe 16 personnes maximum) :

	Tarif 2010	Tarif à compter du 15 avril 2011
2 Heures d'activité Kayak	90 €	92 €

Formules pour les groupes (Forfait groupe 16 personnes maximum) :

Découverte de la Leyre (2h30)	140 €	143 €
Descente de la Leyre (3 heures)	160 €	163 €

Tour de l'île de Malprat (4 heures)	220 €	224 €
Descente de la Leyre jusqu'au Bassin (4 heures)	230 €	235 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** les dispositions précitées relatives à la mise en œuvre des formules précitées,
- **fixer** le tarif de ces prestations ainsi qu'il figure ci-dessus.

Cette question a été examinée par la commission n° (J.S.V.A) réunie le 10 mars 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** les dispositions précitées relatives à la mise en œuvre des formules précitées,
- **fixe** le tarif de ces prestations ainsi qu'il figure ci-dessus.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 059 : MISE EN PLACE DE L'OPERATION « BUS-PLAGE » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que l'Opération Bus de plage 2011 est un dispositif du Conseil Général de la Gironde. Il a pour objectif de favoriser l'accès des transports d'été aux jeunes de moins de 20 ans et aux familles (minimum 1 adulte+1 enfant) en proposant un tarif préférentiel sur le trajet aller-retour de la ligne régulière n°10 Mios-Lège-Grand Crohot, assurée par la Société CITRAM Aquitaine.

Il est proposé de mettre en place pour la seconde année, ce dispositif sur notre commune du 2 juillet au 4 septembre 2011.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Adopter** la mise en place de ce dispositif sur notre commune pour la période du 2 juillet au 4 septembre 2011.
- **Adopter** les termes de la convention ci annexée entre le Conseil Général de la Gironde et la commune de Biganos pour l'opération « Bus-Plage »,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ce texte.

Cette question a été examinée par la commission n° (J.S.V.A) réunie le 10 mars 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** la mise en place de ce dispositif sur notre commune pour la période du 2 juillet au 4 septembre 2011.
- **Adopte** les termes de la convention ci annexée entre le Conseil Général de la Gironde et la commune de Biganos pour l'opération « Bus-Plage »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce texte.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 060 : INDEMNISATION DES DOMMAGES CAUSES SUR LA COMMUNE PAR MONSIEUR WILLEMETZ -

Monsieur Bruno LAFON, Maire, rappelle que la Commune s'est portée partie civile dans les incendies qui ont éclaté en mars et avril 2010 à Biganos et nous avons confié nos intérêts à Maître GIZARD, avocat à la Cour. Monsieur WILLEMETZ a été reconnu coupable et s'est avéré être un pyromane.

Le jugement à l'encontre de Monsieur WILLEMETZ a maintenant été rendu et les indemnités, sur lesquelles nous nous étions mis d'accord, actées.

Comme vous pourrez vous en rendre compte, l'indemnité qui nous est allouée ne couvre qu'insuffisamment les sommes engagées par la commune : mais comme il a été convenu avec Maître GIZARD, par téléphone, son action était plus de principe vis-à-vis de quelqu'un auquel il faut envoyer le message de « la main au portefeuille » pour essayer de le rendre responsable de ses actes. De toutes les façons, sa solvabilité ne pouvait le conduire à indemniser la réalité des dommages subis : à trop vouloir, nous n'aurions peut-être rien eu.

Son avocate, Maître CHAVIGNIER avec laquelle Maître GIZARD a négocié, a indiqué que Monsieur WILLEMETZ verserait à la Commune 30 € par mois sur 65 mois à compter de juin prochain et 47 € le dernier mois, soit au total 1 967 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **donner** son accord sur ce mode de paiement, afin que Monsieur WILLEMETZ verse à la Commune 30 € par mois sur 65 mois à compter de juin prochain et 47 € le dernier mois, jusqu'à épuisement de la dette ;
- **charger** monsieur le percepteur d'Audenge d'accepter ces virements ;
- **autoriser** monsieur le maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **donne** son accord sur ce mode de paiement, afin que Monsieur WILLEMETZ verse à la Commune 30 € par mois sur 65 mois à compter de juin prochain et 47 € le dernier mois, jusqu'à épuisement de la dette ;
- **charge** monsieur le percepteur d'Audenge d'accepter ces virements ;
- **autorise** monsieur le maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Vote :
Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 061 : SIGNATURE DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU LOT COMMUNAL N°7 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE AVEC MONSIEUR CHRISTOPHE DUCOUT ET MADAME MATHILDE TOURNESSI, POUR LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE VENTE DE COQUILLAGES ET CRUSTACES

Monsieur Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que la délibération du **19 juin 2007** du Conseil municipal de Biganos porte :

- **Création du Périmètre** de la ZAC d'activités à maîtrise foncière partielle du Moulin de la Cassadotte
- et **Suppression**, en son article IV, de l'exigibilité de la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

La délibération du **28 octobre 2008** du Conseil municipal de Biganos approuve le dossier de Réalisation de cette ZAC, comprenant, notamment, le Programme des Equipements publics et les Modalités prévisionnelles de Financement.

La délibération complémentaire du **16 décembre 2009** du Conseil municipal de Biganos porte précision sur le Programme global des Constructions de la ZAC d'activités du moulin de la Cassadotte et ramène à **55 650 m2** la **SHON** totale à répartir.

Après signatures des Conventions de Participation correspondant aux îlots **A** et **B** avec la Société FMC, aux îlots **C** et **MN** avec la Société Chambéry Transactions et aux îlots **J** et **KL** avec les époux Grobost, la SHON restant à affecter sur les lots communaux est de **15 914 m2**.

Le règlement d'Urbanisme est celui de la zone **1 AUY Z** du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du **20 octobre 2010**.

L'**arrêté** préfectoral du 3 novembre 2010 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement fixe les conditions techniques et les prescriptions spécifiques en matière de rejet des eaux pluviales et de déroulement du chantier de travaux.

La **Décision** du Maire N° 2010 / 38 prise en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales initie le Contrat de Marché de Travaux de Voirie et Réseaux Directs de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte et en fixe la livraison fin d'année 2011.

Le **Plan de Bornage** a été réalisé le 25 mars 2011 et permet d'identifier le **Lot n°7**, d'une superficie de **1 371 m2**, issu des parcelles communales initiales cadastrées Section BO n°88 et n°86 (**voir pièce annexe jointe**).

L'avis du service de France Domaine sur le prix de vente minimum attendu a été reçu en date du 24 mars 2011 (**voir copie jointe dans la même annexe**).

Le Cahier des Charges de Cession des Terrains à l'intérieur de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte prévoit les conditions de dépôt de demande et d'obtention d'un permis de construire ainsi que les délais de réalisation de la construction autorisée (Titre B, article 2), de même que les clauses de résolution de la vente (Titre C, article 3), qui seront reprises dans la rédaction de l'acte notarié de vente.

Les identités et activités des futurs acquéreurs pressentis ont évoqués devant les membres du Conseil municipal réunis en mairie principale en formation « Toutes commissions réunies » le **2 février 2011**.

Le projet précis d'acquisition du **Lot n°7**, desservi par la voie arrière, par **Monsieur Christophe DUCOUT et Madame Mathilde TOURNESSI**, 32bis Allée Bireboussaou, 33470 GUJAN MESTRAS, pour la construction d'un magasin de coquillages et crustacés, a été étudié par la **Commission municipale N°2** réunie le 5 avril 2011.

Une faculté de substitution sera prévue au sein de l'acte de vente.

Il s'agit de la construction de **180 m2** de **SHON**.

Le prix de cession de ce lot a été établi à **77 € HT** du m2 de terrain (supérieur à l'évaluation « plancher » de France Domaine pour un lot ainsi situé), soit un prix total de **105 567 € HT**, sur lequel l'acquéreur verse une indemnité d'immobilisation de **5%** lors de la signature de la promesse unilatérale de vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos de céder à **Monsieur Christophe DUCOUT et Madame Mathilde TOURNESSI**, pour la construction d'un magasin de coquillages et crustacés, le Lot communal **n°7** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie **1 371 m2**, au prix de **77 € HT** du m2, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

cède à Monsieur Christophe DUCOUT et Madame Mathilde TOURNESSI, pour la construction d'un magasin de coquillages et crustacés, le Lot communal **n°7** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie **1 371 m2**, au prix de **77 € HT** du m2, et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. par procuration – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 062 : SIGNATURE DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU LOT COMMUNAL N°8 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE AVEC MR ET MME STEPHANE ACEBRON, POUR LA

CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE PRET-A-PORTER, BIJOUX FANTAISIE ET ACCESSOIRES DE MODE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la délibération du **19 juin 2007** du Conseil municipal de Biganos porte :

- **Création du Périmètre** de la ZAC d'activités à maîtrise foncière partielle du Moulin de la Cassadotte
- et **Suppression**, en son article IV, de l'exigibilité de la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

La délibération du **28 octobre 2008** du Conseil municipal de Biganos approuve le dossier de Réalisation de cette ZAC, comprenant, notamment, le Programme des Equipements publics et les Modalités prévisionnelles de Financement.

La délibération complémentaire du **16 décembre 2009** du Conseil municipal de Biganos porte précision sur le Programme global des Constructions de la ZAC d'activités du moulin de la Cassadotte et ramène à **55 650 m²** la **SHON** totale à répartir.

Après signatures des Conventions de Participation correspondant aux îlots **A** et **B** avec la Société FMC, aux îlots **C** et **MN** avec la Société Chambéry Transactions et aux îlots **J** et **KL** avec les époux Grobost, la SHON restant à affecter sur les lots communaux est de **15 914 m²**.

Le règlement d'Urbanisme est celui de la zone **1 AU Y Z** du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du **20 octobre 2010**.

L'**arrêté** préfectoral du 3 novembre 2010 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement fixe les conditions techniques et les prescriptions spécifiques en matière de rejet des eaux pluviales et de déroulement du chantier de travaux.

La **Décision** du Maire N° 2010 / 38 prise en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales initie le Contrat de Marché de Travaux de Voirie et Réseaux Directs de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte et en fixe la livraison fin d'année 2011.

Le **Plan de Bornage** a été réalisé le 25 mars 2011 et permet d'identifier le **Lot n° 8**, d'une superficie de **1 380 m²**, issu des parcelles communales initiales cadastrées Section BO n° 88 et n° 86 (**voir pièce annexe jointe**).

L'avis du service de France Domaine sur le prix de vente minimum attendu a été reçu en date du 24 mars 2011 (**voir copie jointe dans la même annexe**).

Le Cahier des Charges de Cession des Terrains à l'intérieur de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte prévoit les conditions de dépôt de demande et d'obtention d'un permis de construire ainsi que les délais de réalisation de la construction autorisée (Titre B, article 2), de même que les clauses de résolution de la vente (Titre C, article 3), qui seront reprises dans la rédaction de l'acte notarié de vente.

Les identités et activités des futurs acquéreurs pressentis ont évoqués devant les membres du Conseil municipal réunis en mairie principale en formation « Toutes commissions réunies » le **2 février 2011**.

Le projet précis d'acquisition du **Lot n°8**, desservi par la voie arrière, par **Mr et Mme Stéphane ACEBRON**, 7 boulevard Georges Clemenceau, 33510 ANDERNOS-les-Bains, pour la construction d'un magasin de prêt-à-porter, bijoux fantaisie et accessoires de mode, a été étudié par la **Commission municipale N°2** réunie le 5 avril 2011.

Une faculté de substitution sera prévue au sein de l'acte de vente.

Il s'agit de la construction de **400 m2** de **SHON**.

Le prix de cession de ce lot a été établi à **77 € HT** du m2 de terrain (supérieur à l'évaluation « plancher » de France Domaine pour un lot ainsi situé), soit un prix total de **106 260 € HT**, sur lequel l'acquéreur verse une indemnité d'immobilisation de **5%** lors de la signature de la promesse unilatérale de vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos de céder à **Mr et Mme Stéphane ACEBRON**, 7 Boulevard Georges Clemenceau 33510 ANDERNOS, pour la construction d'un magasin de prêt-à-porter, bijoux fantaisie et accessoires de mode, le Lot communal **n°8** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie **1 380 m2**, au prix de **77 € HT** du m2, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

cède à Mr et Mme Stéphane ACEBRON, 7 Boulevard Georges Clemenceau 33510 ANDERNOS, pour la construction d'un magasin de prêt-à-porter, bijoux fantaisie et accessoires de mode, le Lot communal **n°8** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie **1 380 m2**, au prix de **77 € HT** du m2, et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. par procuration – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 063 : SIGNATURE DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU LOT COMMUNAL N°9 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE AVEC MR ET MME SAYOUS, SCI WWA, POUR LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE PRET-A-PORTER ET D'UNE CELLULE DE BUREAU

Monsieur Patrick BELLIARD, Adjoint au maire, indique que la délibération du **19 juin 2007** du Conseil municipal de Biganos porte :

- **Création du Périmètre** de la ZAC d'activités à maîtrise foncière partielle du Moulin de la Cassadotte

- et **Suppression**, en son article IV, de l'exigibilité de la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

La délibération du **28 octobre 2008** du Conseil municipal de Biganos approuve le dossier de Réalisation de cette ZAC, comprenant, notamment, le Programme des Équipements publics et les Modalités prévisionnelles de Financement.

La délibération complémentaire du **16 décembre 2009** du Conseil municipal de Biganos porte précision sur le Programme global des Constructions de la ZAC d'activités du moulin de la Cassadotte et ramène à **55 650 m²** la **SHON** totale à répartir.

Après signatures des Conventions de Participation correspondant aux îlots **A** et **B** avec la Société FMC, aux îlots **C** et **MN** avec la Société Chambéry Transactions et aux îlots **J** et **KL** avec les époux Grobost, la SHON restant à affecter sur les lots communaux est de **15 914 m²**.

Le règlement d'Urbanisme est celui de la zone **1 AU Y Z** du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du **20 octobre 2010**.

L'**arrêté** préfectoral du 3 novembre 2010 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement fixe les conditions techniques et les prescriptions spécifiques en matière de rejet des eaux pluviales et de déroulement du chantier de travaux.

La **Décision** du Maire N° 2010 / 38 prise en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales initie le Contrat de Marché de Travaux de Voirie et Réseaux Directs de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte et en fixe la livraison fin d'année 2011.

Le **Plan de Bornage** a été réalisé le 25 mars 2011 et permet d'identifier le **Lot n°9**, d'une superficie de **1 399 m²**, issu des parcelles communales initiales cadastrées Section BO n°88 et n°86 (**voir pièce annexe jointe**).

L'avis du service de France Domaine sur le prix de vente minimum attendu a été reçu en date du 24 mars 2011 (**voir copie jointe dans la même annexe**).

Le Cahier des Charges de Cession des Terrains à l'intérieur de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte prévoit les conditions de dépôt de demande et d'obtention d'un permis de construire ainsi que les délais de réalisation de la construction autorisée (Titre B, article 2), de même que les clauses de résolution de la vente (Titre C, article 3), qui seront reprises dans la rédaction de l'acte notarié de vente.

Les identités et activités des futurs acquéreurs pressentis ont évoqués devant les membres du Conseil municipal réunis en mairie principale en formation « Toutes commissions réunies » le **2 février 2011**.

Le projet précis d'acquisition du **Lot n°9**, desservi par la voie arrière, par **Mr et Mme SAYOUS, SCI WWA**, 18 rue de Vivey, 33380 MIOS, pour la construction et

l'implantation d'un magasin de prêt-à-porter et d'une cellule de bureau, a été étudié par la **Commission municipale N°2** réunie le 5 avril 2011.

Une faculté de substitution sera prévue au sein de l'acte de vente.

Il s'agit de la construction de **670 m2** de **SHON**.

Le prix de cession de ce lot a été établi à **77 € HT** du m2 de terrain (supérieur à l'évaluation « plancher » de France Domaine pour un lot ainsi situé), soit un prix total de **107 723 € HT**, sur lequel l'acquéreur verse une indemnité d'immobilisation de **5%** lors de la signature de la promesse unilatérale de vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos de céder à **Mr et Mme SAYOUS, SCI WWA**, 18 rue de Vivey 33380 MIOS, pour la construction d'un magasin de prêt-à-porter et d'une cellule de bureau, le Lot communal **n°9** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie **1 399 m2**, au prix de **77 € HT** du m2, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

cède à Mr et Mme SAYOUS, SCI WWA, 18 rue de Vivey 33380 MIOS, pour la construction d'un magasin de prêt-à-porter et d'une cellule de bureau, le Lot communal **n°9** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie **1 399 m2**, au prix de **77 € HT** du m2, et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. par procuration – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 064 : SIGNATURE DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU LOT COMMUNAL N°11 DE LA ZAC D'ACTIVITE S DU MOULIN DE LA CASSADOTTE AVEC MM LAURENT ET RICHARD LAPLACE, POUR LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE LITERIE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la délibération du **19 juin 2007** du Conseil municipal de Biganos porte :

- **Création du Périmètre** de la ZAC d'activités à maîtrise foncière partielle du Moulin de la Cassadotte
- et **Suppression**, en son article IV, de l'exigibilité de la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

La délibération du **28 octobre 2008** du Conseil municipal de Biganos approuve le dossier de Réalisation de cette ZAC, comprenant, notamment, le Programme des Equipements publics et les Modalités prévisionnelles de Financement.

La délibération complémentaire du **16 décembre 2009** du Conseil municipal de Biganos porte précision sur le Programme global des Constructions de la ZAC

d'activités du moulin de la Cassadotte et ramène à **55 650 m2** la **SHON** totale à répartir.

Après signatures des Conventions de Participation correspondant aux îlots **A** et **B** avec la Société FMC, aux îlots **C** et **MN** avec la Société Chambéry Transactions et aux îlots **J** et **KL** avec les époux Grobost, la SHON restant à affecter sur les lots communaux est de **15 914 m2**.

Le règlement d'Urbanisme est celui de la zone **1 AU Y Z** du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du **20 octobre 2010**.

L'**arrêté** préfectoral du 3 novembre 2010 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement fixe les conditions techniques et les prescriptions spécifiques en matière de rejet des eaux pluviales et de déroulement du chantier de travaux.

La **Décision** du Maire N° 2010 / 38 prise en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales initie le Contrat de Marché de Travaux de Voirie et Réseaux Directs de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte et en fixe la livraison fin d'année 2011.

Le **Plan de Bornage** a été réalisé le 25 mars 2011 et permet d'identifier le **Lot n°11**, d'une superficie de **1 390 m2**, issu des parcelles communales initiales cadastrées Section BO n°88 et n°86 (**voir pièce annexe jointe**).

L'avis du service de France Domaine sur le prix de vente minimum attendu a été reçu en date du 24 mars 2011 (**voir copie jointe dans la même annexe**).

Le Cahier des Charges de Cession des Terrains à l'intérieur de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte prévoit les conditions de dépôt de demande et d'obtention d'un permis de construire ainsi que les délais de réalisation de la construction autorisée (Titre B, article 2), de même que les clauses de résolution de la vente (Titre C, article 3), qui seront reprises dans la rédaction de l'acte notarié de vente.

Les identités et activités des futurs acquéreurs pressentis ont évoqués devant les membres du Conseil municipal réunis en mairie principale en formation « Toutes commissions réunies » le **2 février 2011**.

Le projet précis d'acquisition du **Lot n°11**, situé à l'angle des voies arrière, par **MM Laurent et Richard LAPLACE**, 7 avenue de Belgrade, 72000 LE MANS, pour la construction et l'implantation d'un magasin de literie, a été étudié par la **Commission municipale N°2** réunie le 5 avril 2011.

Une faculté de substitution sera prévue au sein de l'acte de vente.
Il s'agit de la construction de **520 m2** de **SHON**.

Le prix de cession de ce lot a été établi à **90 € HT** du m2 de terrain (supérieur à l'évaluation « plancher » de France Domaine pour un lot ainsi situé), soit un prix total de **125 100 € HT**, sur lequel l'acquéreur verse une indemnité d'immobilisation de **5%** lors de la signature de la promesse unilatérale de vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos de céder à **MM Laurent et Richard LAPLACE**, pour la construction d'un magasin de literie, le Lot communal n° **11** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie **1 390 m2**, au prix de **90 € HT** du m2, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

cède à MM Laurent et Richard LAPLACE, pour la construction d'un magasin de literie, le Lot communal n° **11** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie **1 390 m2**, au prix de **90 € HT** du m2, et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. par procuration – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 065 : SIGNATURE DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU LOT COMMUNAL N° 16 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE AVEC MMES EDMOND ET CAZEMAJOU, POUR LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE ROBES DE MARIEES

Monsieur Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que la délibération du **19 juin 2007** du Conseil municipal de Biganos porte :

- **Création du Périmètre** de la ZAC d'activités à maîtrise foncière partielle du Moulin de la Cassadotte
- et **Suppression**, en son article IV, de l'exigibilité de la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

La délibération du **28 octobre 2008** du Conseil municipal de Biganos approuve le dossier de Réalisation de cette ZAC, comprenant, notamment, le Programme des Equipements publics et les Modalités prévisionnelles de Financement.

La délibération complémentaire du **16 décembre 2009** du Conseil municipal de Biganos porte précision sur le Programme global des Constructions de la ZAC d'activités du moulin de la Cassadotte et ramène à **55 650 m2** la **SHON** totale à répartir.

Après signatures des Conventions de Participation correspondant aux îlots **A** et **B** avec la Société FMC, aux îlots **C** et **MN** avec la Société Chambéry Transactions et aux îlots **J** et **KL** avec les époux Grobost, la SHON restant à affecter sur les lots communaux est de **15 914 m2**.

Le règlement d'Urbanisme est celui de la zone **1 AU Y Z** du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du **20 octobre 2010**.

L'**arrêté** préfectoral du 3 novembre 2010 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement fixe les conditions techniques et les prescriptions

spécifiques en matière de rejet des eaux pluviales et de déroulement du chantier de travaux.

La **Décision** du Maire N° 2010 / 38 prise en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales initie le Contrat de Marché de Travaux de Voirie et Réseaux Directs de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte et en fixe la livraison fin d'année 2011.

Le **Plan de Bornage** a été réalisé le 25 mars 2011 et permet d'identifier le **Lot n°16**, d'une superficie de **1 310 m²**, issu des parcelles communales initiales cadastrées Section BO n°88 et n°86 (**voir pièce annexe jointe**).

L'avis du service de France Domaine sur le prix de vente minimum attendu a été reçu en date du 24 mars 2011 (**voir copie jointe dans la même annexe**).

Le Cahier des Charges de Cession des Terrains à l'intérieur de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte prévoit les conditions de dépôt de demande et d'obtention d'un permis de construire ainsi que les délais de réalisation de la construction autorisée (Titre B, article 2), de même que les clauses de résolution de la vente (Titre C, article 3), qui seront reprises dans la rédaction de l'acte notarié de vente.

Les identités et activités des futurs acquéreurs pressentis ont évoqués devant les membres du Conseil municipal réunis en mairie principale en formation « Toutes commissions réunies » le **2 février 2011**.

Le projet précis d'acquisition du **Lot n°16**, proche de la zone existante, desservi par la voie arrière, par **Mmes EDMOND et CAZEMAJOU**, Maeva Sunrise, 20 rue du Port, 33260 La Teste de Buch, pour la construction et l'implantation d'un magasin de robes de mariées, a été étudié par la **Commission municipale N°2** réunie le 5 avril 2011.

Une faculté de substitution sera prévue au sein de l'acte de vente. Il s'agit de la construction de **200 m²** de **SHON**.

Le prix de cession de ce lot a été établi à **80 € HT** du m² de terrain (supérieur à l'évaluation « plancher » de France Domaine pour un lot ainsi situé), soit un prix total de **104 800 € HT**, sur lequel l'acquéreur verse une indemnité d'immobilisation de **5%** lors de la signature de la promesse unilatérale de vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos de céder à **Mmes EDMOND et CAZEMAJOU**, pour la construction d'un magasin de robes de mariées, le Lot communal **n°16** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie **1 310 m²**, au prix de **80 € HT** du m², et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

cède à Mmes EDMOND et CAZEMAJOU, pour la construction d'un magasin de robes de mariées, le Lot communal **n°16** de la ZAC d'activités du Moulin de la

Cassadotte, d'une superficie **1 310 m²**, au prix de **80 € HT** du m², et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. par procuration – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 066 : SIGNATURE DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU LOT COMMUNAL N°17 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE AVEC MME LINE HUBERT, POUR LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE DE JEUX POUR ENFANTS

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la délibération du **19 juin 2007** du Conseil municipal de Biganos porte :

- **Création du Périmètre** de la ZAC d'activités à maîtrise foncière partielle du Moulin de la Cassadotte
- et **Suppression**, en son article IV, de l'exigibilité de la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

La délibération du **28 octobre 2008** du Conseil municipal de Biganos approuve le dossier de Réalisation de cette ZAC, comprenant, notamment, le Programme des Equipements publics et les Modalités prévisionnelles de Financement.

La délibération complémentaire du **16 décembre 2009** du Conseil municipal de Biganos porte précision sur le Programme global des Constructions de la ZAC d'activités du moulin de la Cassadotte et ramène à **55 650 m²** la **SHON** totale à répartir.

Après signatures des Conventions de Participation correspondant aux îlots **A** et **B** avec la Société FMC, aux îlots **C** et **MN** avec la Société Chambéry Transactions et aux îlots **J** et **KL** avec les époux Grobost, la SHON restant à affecter sur les lots communaux est de **15 914 m²**.

Le règlement d'Urbanisme est celui de la zone **1 AU Y Z** du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du **20 octobre 2010**.

L'**arrêté** préfectoral du 3 novembre 2010 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement fixe les conditions techniques et les prescriptions spécifiques en matière de rejet des eaux pluviales et de déroulement du chantier de travaux.

La **Décision** du Maire N° 2010 / 38 prise en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales initie le Contrat de Marché de Travaux de Voirie et Réseaux Directs de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte et en fixe la livraison fin d'année 2011.

Le **Plan de Bornage** a été réalisé le 25 mars 2011 et permet d'identifier le **Lot n°17**, d'une superficie de **1 830 m2**, issu des parcelles communales initiales cadastrées Section BO n°88 et n°86 (**voir pièce annexe jointe**).

L'avis du service de France Domaine sur le prix de vente minimum attendu a été reçu en date du 24 mars 2011 (**voir copie jointe dans la même annexe**).

Le Cahier des Charges de Cession des Terrains à l'intérieur de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte prévoit les conditions de dépôt de demande et d'obtention d'un permis de construire ainsi que les délais de réalisation de la construction autorisée (Titre B, article 2), de même que les clauses de résolution de la vente (Titre C, article 3), qui seront reprises dans la rédaction de l'acte notarié de vente.

Les identités et activités des futurs acquéreurs pressentis ont évoqués devant les membres du Conseil municipal réunis en mairie principale en formation « Toutes commissions réunies » le **2 février 2011**.

Le projet précis d'acquisition du **Lot n°17**, situé à l'arrière de la zone, par **Mme Line HUBERT**, Parc des Orangers, 22 rue Cantabrie 33185 LE HAILLAN, pour la construction et l'implantation d'une aire couverte de jeux pour enfants, a été étudié par la **Commission municipale N°2** réunie le 5 avril 2011.

Une faculté de substitution sera prévue au sein de l'acte de vente. Il s'agit de la construction de **1 000 m2** de **SHON**.

Le prix de cession de ce lot a été établi à **67 € HT** du m2 de terrain (supérieur à l'évaluation « plancher » de France Domaine pour un lot ainsi situé), soit un prix total de **122 610 € HT**, sur lequel l'acquéreur verse une indemnité d'immobilisation de **5%** lors de la signature de la promesse unilatérale de vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos de céder à **Mme Line HUBERT**, pour la construction d'une aire couverte de jeux pour enfants, le Lot communal **n°17** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie **1 830 m2**, au prix de **67 € HT** du m2, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

cède à **Mme Line HUBERT**, pour la construction d'une aire couverte de jeux pour enfants, le Lot communal **n° 17** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie **1 830 m2**, au prix de **67 € HT** du m2, et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. par procuration – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 067 : SIGNATURE DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU LOT COMMUNAL N°19 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE AVEC MADAME HELENE CAMBOU ANDREAZZA, SCI MATHELENE, POUR LA CONSTRUCTION D'UN HOTEL ECO LABELLISE

Monsieur Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que la délibération du **19 juin 2007** du Conseil municipal de Biganos porte :

- **Création du Périmètre** de la ZAC d'activités à maîtrise foncière partielle du Moulin de la Cassadotte
- et **Suppression**, en son article IV, de l'exigibilité de la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

La délibération du **28 octobre 2008** du Conseil municipal de Biganos approuve le dossier de Réalisation de cette ZAC, comprenant, notamment, le Programme des Equipements publics et les Modalités prévisionnelles de Financement.

La délibération complémentaire du **16 décembre 2009** du Conseil municipal de Biganos porte précision sur le Programme global des Constructions de la ZAC d'activités du moulin de la Cassadotte et ramène à **55 650 m2** la **SHON** totale à répartir.

Après signatures des Conventions de Participation correspondant aux îlots **A** et **B** avec la Société FMC, aux îlots **C** et **MN** avec la Société Chambéry Transactions et aux îlots **J** et **KL** avec les époux Grobost, la SHON restant à affecter sur les lots communaux est de **15 914 m2**.

Le règlement d'Urbanisme est celui de la zone **1 AU Y Z** du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du **20 octobre 2010**.

L'**arrêté** préfectoral du 3 novembre 2010 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement fixe les conditions techniques et les prescriptions spécifiques en matière de rejet des eaux pluviales et de déroulement du chantier de travaux.

La **Décision** du Maire N° 2010 / 38 prise en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales initie le Contrat de Marché de Travaux de Voirie et Réseaux Directs de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte et en fixe la livraison fin d'année 2011.

Le **Plan de Bornage** a été réalisé le 25 mars 2011 et permet d'identifier le **Lot n° 19**, d'une superficie de **5 013 m2**, issu des parcelles communales initiales cadastrées Section BO n°88 et n°86 (**voir pièce annexe jointe**).

L'avis du service de France Domaine sur le prix de vente minimum attendu a été reçu en date du 24 mars 2011 (**voir copie jointe dans la même annexe**).

Le Cahier des Charges de Cession des Terrains à l'intérieur de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte prévoit les conditions de dépôt de demande et d'obtention d'un permis de construire ainsi que les délais de réalisation de la construction

autorisée (Titre B, article 2), de même que les clauses de résolution de la vente (Titre C, article 3), qui seront reprises dans la rédaction de l'acte notarié de vente.

Les identités et activités des futurs acquéreurs pressentis ont évoqués devant les membres du Conseil municipal réunis en mairie principale en formation « Toutes commissions réunies » le **2 février 2011**.

Le projet précis d'acquisition du **Lot n° 19** par **Madame Hélène CAMBOU ANDREAZZA, SCI MATHELENE** pour la construction et l'implantation d'un Hôtel éco labellisé, a été étudié par la **Commission municipale N° 2** réunie le 5 avril 2011.

Une faculté de substitution sera prévue au sein de l'acte de vente. Il s'agit de la construction de **600 m2** de **SHON** de 40 chambres et salles de séminaires.

Le prix de cession de ce grand lot arrière jouxtant la zone naturelle a été établi à **72 € HT** du m2 de terrain (supérieur à l'évaluation « plancher » de France Domaine pour un lot ainsi situé), soit un prix total de **360 936 € HT**, sur lequel l'acquéreur verse une indemnité d'immobilisation de **5%** lors de la signature de la promesse unilatérale de vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos de céder à **Madame Hélène CAMBOU ANDREAZZA, SCI MATHELENE**, Hôtel du Delta, 25bis Avenue de la Côte d'Argent 33380 BIGANOS, pour la construction d'un Hôtel éco labellisé, le Lot communal **n°19** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie **5 013 m2**, au prix de **72 € HT** du m2, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. par procuration – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J.)

Contre : 0